

PREFET DES DEUX-SEVRES

PRÉFECTURE  
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

N°

✉ : MME SAUTERAU/ MME LEVESQUE

☎ 05 49 08 68 85/81

courriel : [catherine.sauterau@deux-sevres.gouv.fr](mailto:catherine.sauterau@deux-sevres.gouv.fr)

[elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr](mailto:elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant cessation de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes »**

***Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-7, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2007 portant constitution du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 constatant le changement de siège social du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » ;
- VU la délibération du Conseil Régional Poitou-Charentes du 20 février 2015 prononçant son retrait du syndicat mixte « Mission, Nutrition, Alimentation Poitou-Charentes » ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 9 mars 2015 prononçant son retrait du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » ;
- VU la délibération du Conseil Départemental de la Charente du 13 mars 2015 prononçant son retrait du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » du 18 mars 2015 validant le retrait de chaque collectivité membre (Conseil Régional Poitou-Charentes et des Conseils Départementaux de Charente et des Deux-Sèvres) du syndicat ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » du 8 juillet 2015 approuvant la dissolution du syndicat ;

VU les avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne en dates des 22 mai 2015 et 22 juin 2015 ;

VU les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Conseil Départemental de la Charente en date du 16 juin 2015, relatifs à l'intégration au sein du personnel de deux agents du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » ;

VU les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Conseil Régional Poitou-Charentes en date du 15 juillet 2015, relatifs à l'intégration au sein du personnel de deux agents du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » ;

VU la proposition d'emploi adressée le 21 mai 2015, par le Conseil Régional Poitou-Charentes, à Mme Dominique SARRAULT, agent contractuel employé par le syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes », et l'acceptation de cette dernière en date du 4 juin 2015 ;

VU le courrier du Préfet des Deux-Sèvres du 2 juillet 2015 relatif à la procédure de dissolution du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » doit également fixer la répartition du personnel du syndicat ;

**Considérant** que l'affectation des agents du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » a fait l'objet d'un avis favorable des Commissions Administratives Paritaires des collectivités membres dudit syndicat ;

**Considérant** l'absence de délibérations des collectivités membres du syndicat relatives à la dissolution du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » et notamment aux modalités patrimoniales et financières de cette dissolution ;

**Considérant** que les dispositions du II de l'article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'autorité administrative, en cas d'obstacle à la liquidation, de surseoir à la dissolution du syndicat, qui sera prononcée dans un second arrêté s'appliquent.

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

### **ARÊTE :**

**Article 1er** : Le syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » n'exerce plus ses compétences.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution, son activité se limitant aux opérations nécessaires à sa liquidation. Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

Les budgets et les comptes administratifs du syndicat en cours de liquidation sont soumis aux articles L 1612-1 à L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si la trésorerie disponible du syndicat est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, son assemblée délibérante prévoira, par délibération, la répartition entre les membres des contributions budgétaires.

**Article 2** : La répartition, entre les collectivités membres, du personnel du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » s'effectue selon les modalités suivantes :

- affectation au Conseil Régional Poitou-Charentes des deux agents ayant fait l'objet de l'avis susvisé de la commission administrative paritaire du Conseil Régional portant sur l'intégration des intéressés, en date du 15 juillet 2015, et de l'agent contractuel ayant accepté le 4 juin 2015, la proposition d'emploi susvisée formulée par le Conseil Régional ;
- affectation au Conseil Départemental de Charente des deux agents ayant fait l'objet de l'avis susvisé de la commission administrative paritaire du Conseil Départemental portant sur l'intégration des intéressés, en date du 16 juin 2015.

**Article 3** : La dissolution du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » sera prononcée ultérieurement par arrêté préfectoral, dès lors que les conditions de la liquidation du syndicat seront réunies.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, le Président du syndicat mixte « Mission, Nutrition et Alimentation Poitou-Charentes » et le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et adressé au Président du Conseil Régional Poitou-Charentes ainsi qu'aux présidents des Conseils Départementaux de la Charente et des Deux-Sèvres.

NIORT, le                      27 OCT. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Simon FETET